

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX
SALLE DES FÊTES DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ

Entre : Monsieur le Maire de la commune de SAINT GEORGES DE CHESNE
D'une part,

Et : M St Georges de Chesné 35140 RIVES DU COUESNON
D'autre part.

M. sollicitant l'autorisation d'utiliser la Salle des Fêtes

Le

IL A ÉTÉ CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1 – Désignation :

2 - Conditions d'utilisation :

2-1 – Les locaux

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux.

Il s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tout autre, et à les rendre en parfait état de propreté (immeubles et meubles).

Il est informé que rien ne pourra être affiché sur les murs et que rien ne pourra être suspendu au plafond de la salle des fêtes, sous peine de sanctions. Des crochets ont été fixés sur les poutres. Un escabeau est mis à la disposition de l'organisateur dans le local rangement afin de l'aider à installer les éventuels accrochages sur ces poutres. L'utilisation de cet escabeau se fera sous son entière responsabilité.

Il est informé qu'il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

☞ Un forfait de nettoyage d'un montant de 50 € sera appliqué au cas où la salle n'est pas rendue propre.

☞ Un forfait de lavage et rangement de la vaisselle d'un montant de 50 € sera appliqué au cas où les consignes ne sont pas respectées.

☞ Un forfait d'éclairage d'un montant de 20 € sera appliqué au cas où les lumières sont restées allumées.

2-2 – L'espace grill

En cas de barbecue, celui-ci devra se faire au fond de la cour et au-delà du portail.

2-3 – La musique

L'organisateur est autorisé à mettre de la musique.

☞ En cas de nuisances sonores après 2 heures du matin, la salle sera fermée par les services municipaux.

2-4 – Le parking

Pour des raisons de sécurité, les utilisateurs de la salle sont priés de se garer sur la place des Tilleuls et d'éviter de stationner sur le trottoir le long de la « rue du Romarin ».

3 – Période d'occupation des locaux :

La période d'occupation des locaux s'étendra du :

Les locaux devront être rendus propres au plus tard le lendemain matin à 10 heures.

4 - Objet précis de l'occupation :

5 - Mesure de sécurité :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

6 - Assurance :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette police porte le N° _____. Elle a été souscrite le _____ auprès de _____.

7 - Responsabilité :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

☞ En cas de bris de vaisselle, il s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes (le seuil minimum forfaitaire est fixé à 5 € par délibération n°23/09 du 30/03/2009).

☞ En cas de dommages causés sur les biens, il s'engage à rembourser à la commune les frais générés par ces dégradations.

8 - Prix :

Le présent droit d'utilisation est accordé à M _____ moyennant le règlement de la somme de _____ euros.

9 - Acompte et caution de garantie :

La convention ne sera définitive qu'après versement d'un acompte de réservation de _____ €. Une caution de 200 € sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels à la remise des clés.

Le
L'organisateur responsable,

**Le Maire délégué,
Joseph ÉRARD**

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-Du-Couesnon, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le traitement des demandes de location de salle communale et leur gestion. La base légale du traitement est le contrat.

Les données collectées sont communiquées aux agents des services administratif et technique ainsi qu'aux agents de la trésorerie. Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement ou vous opposer au traitement de vos données en vous adressant à la Mairie de Rives-du-Couesnon, Monsieur LEBOUVIER David, référent RGPD, 4 route Nationale Saint-Jean-sur-Couesnon – 35140 Rives-du-Couesnon ou mairie@rivesducouesnon.fr. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.